



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2023 – Données 2022
- Avenant n°8 à la convention de concession 2008 liant le SDEC et ANTARGAZ ENERGIES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Modalités de contribution du SDEC ENERGIE au FSE

TRANSITION ENERGETIQUE

- DTMO du SDEC ÉNERGIE aux communes pour des projets photovoltaïques en toiture
- Lancement de l'appel à projets PROGRES 2024
- Création de la SAS SoliSDEC
- Zones d'accélération des ENR – Accompagnement des communes
- Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Saint-Pierre-Canivet
- Avenants aux conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Condé-sur-Iffs et Vimont

MOBILITES BAS CARBONE

- Mobilité bas carbone – Tarification et conditions administratives, techniques et financières 2024

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2024
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024
- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions administratives, techniques et financières
- Majoration des aides du programme Fonds vert 2023/2024 pour le renouvellement de l'éclairage public

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Mise à jour du tableau des effectifs et ouverture de poste - au 1er avril 2024
- Ouverture d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Budget Principal (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget principal 2024 - Provisions pour risques et charges
- Subventions 2024 aux tiers publics et privés
- Admission en non-valeur
- Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies
- Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR »
- Budget Annexe « Energies Renouvelables » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget annexe "Energies renouvelables" 2024 - Provisions pour gros entretien
- Budget Annexe « Mobilité Durable » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget annexe "Mobilité bas carbone" 2024 - Provisions pour gros entretien
- Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)
- Contributions et aides financières 2024
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- Modalités de reversement de la TICFE
- Durée d'amortissement des immobilisations

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de synthèse).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 1^{er} décembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé (CEP)	Niveau 1	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, d'Emiéville, de Géfosse-Fontenay et de Rubercy pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments
		Niveau 2	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, Emiéville, Géfosse-Fontenay et Rubercy

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 26 janvier 2024.

MARCHES PUBLICS

o Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de Saint-Martin-de-Mailloc	Adaptée > 40 000 € HT
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	
Prestations de conseil juridique	
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 (relance procédure sans suite)	Procédure avec négociation

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

o Résultats de consultation, nécessitant délibérations - Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	SOCOTEC BUREAU VERITAS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant du DQE de 38 430 € HT et à l'entreprise BUREAU VERITAS, pour un montant du DQE de 39 730 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Lot n° 1 Bessin-Bocage	TOPO ETUDES
	Lot n° 2 Calvados Centre	SARL SEPAQ
	Lot n° 3 Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT,
- DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SARL SEPAQ pour un montant du DQE de 19 775.00 € HT ;
- DECIDE d'attribuer le lot 3 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	Lot n°1 - Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	AEC ENERGIE ET CLIMAT
	Lot n°2 - Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz	COGEDIAC

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 « Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » à l'entreprise AEC ENERGIE ET CLIMAT pour un montant du DQE de 13 665 € HT ;

- DECIDE d'attribuer le lot 2 « Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz » à l'entreprise COGEDIAC pour un montant du DQE de 18 745 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Procédure d'appel d'offres)**

Objet	Lot	Attributaires
MS n° 2 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés (pour l'année 2025)	Lot n° 1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TotalEnergies
	Lot n° 2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2) 	OCTOPUS ENERGY FRANCE
	Lot n° 3 GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TotalEnergies

Le Bureau Syndical prend acte de ces résultats.

o **Avenant nécessitant délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
EDF	Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse	Avenant n° 1 Suite accord de médiation	Permet de recourir à une procédure amiable de médiation lors de la survenance d'un différend entre les parties au contrat portant sur la passation du marché subséquent n° 2 et la formalisation de ses prix définitifs.
	Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 4 - Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		

Par ailleurs, en application de cet avenant, un accord de médiation est proposé. Il a pour objet de mettre un terme définitif au différend qui oppose le SDEC ÉNERGIE et EDF concernant la fixation des prix unitaires définitifs pour les années 2022 et 2023 du marché subséquent n° 2 des lots 1 et 4 de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité et services associés.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ce différend avec EDF, une procédure de médiation a été engagée.

L'accord de médiation aboutit à ce qu'EDF supporte 60% du montant qui résulte du différend (plus de 6.5M€ au total) ; 40% restant à la charge des membres du groupement.

Les montants complémentaires dus par les membres seront répartis au prorata de leur consommation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A noter que, le Directeur des collectivités des services de la préfecture, rencontré pour avis sur la démarche, a validé le principe d'un avenant pour résoudre le différend qui oppose le Syndicat à EDF mais a invité le Syndicat à se protéger en intégrant au règlement du litige la formalisation d'un accord de médiation.

Le SDEC ÉNERGIE et EDF avec l'aide de leurs conseils respectifs se sont donc accordés sur la rédaction de ces documents (avenants et accord de médiation) pour mettre un terme au différend qui les oppose.

Il est important de rappeler que sans l'intervention du syndicat ; ce ne sont pas 2,5 M€ mais 6,5 M€ de facturation supplémentaire qui auraient été supportés par les membres du groupement.

Madame la Présidente remercie donc les services pour cet aboutissement, en précisant que les membres seront avisés très prochainement du montant de leur facture à venir.

Après échanges, les membres du Bureau Syndical confirment qu'il serait bien d'adresser un courrier à la trésorerie départementale pour que les membres ne rencontrent pas de difficultés lors du règlement de leur facture complémentaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'acter les avenants aux lots 1 et 4 du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIES 2020 ;*
- *DECIDE de valider l'accord de médiation, joint en annexe ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	MS n°1 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés LOT 2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	Modification des prix pointe C4	Les consommations en heure de pointe seront facturées au prix des heures pleines hiver du BPU du marché (plus avantageux pour les membres : passage de 467,216 €/MWh à 313,709 €/MWh)

Monsieur Alban RAFFRAY précise que cette modification en faveur des membres du groupement, permettra environ 250 000 € d'économies.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'acter l'avenant n°3 au marché subséquent n°1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
PROTECTAS	Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	Avenant n° 1 Modification de la formule de révision

Le Bureau Syndical prend acte de cet avenant.

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	EDENRED France	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/05/2023	03/05/2025
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LEBOUCHER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Boulevard Herbert Fournet / Rue Caumont / Rue du Vieux Sergent - Tranche 2)	606 000,00
			Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Rue Paul Cornu et Rue de la Vallée)	385 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
16 - CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC	TEIM	Travaux d'effacement des réseaux AUNAY SUR ODON	466 666,67
			Travaux d'effacement des réseaux CAHAGNES	179 166,67
12 - CC Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale dans le cadre du déploiement d'installations de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE 2023-2027	6 500,00
14 - CC Vallées de L'orne et de l'Odon				6 500,00

➤ Travaux de raccordement 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Extension de la basse tension (études et travaux) - ESCOVILLE - BT PROMOGIM	5 240,04 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024 :

- **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Valeur du patrimoine transféré
EMIEVILLE	0 €

- **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Objet	Valeur du patrimoine transféré
FALAISE	Installation photovoltaïque en toiture du pan sud de l'école Bodereau	0 €

Pour faire suite à une interrogation de Monsieur Philippe LAGALLE sur les modalités et conséquences du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », Monsieur Alban RAFFRAY confirme que les statuts du Syndicat prévoient le transfert au projet, qui laisse la possibilité à une commune de réaliser de nouveaux projets de son côté. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose qu'une étude juridique soit menée pour définir au mieux les conditions de transferts de cette compétence.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Bonneville-sur-Touques ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Emiéville ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - « IRVE », de la commune de Emiéville s'élève à 0 € ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Falaise ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Falaise s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ACTUALITES

 ➤ Ordre du jour du Comité Syndical du 28 mars 2024

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 28 mars 2024 à 14h00, dans l'amphithéâtre 166 du Mémorial de Caen.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Communication de la Présidente	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 8 février 2024, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2023 o Affectation des résultats 2023 o Budgets primitifs 2024 o Provisions pour risques et charges o Subventions 2024 aux tiers privés et publics o Admission en non-valeur o Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies o Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe ENR - Budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2023 o Affectation des résultats 2023 o Budgets primitifs 2024 o Provisions pour gros entretiens - Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours - Modalités de reversement de la TICFE - Durée d'amortissement des immobilisations - Contributions et aides financières 2024 (dont forfaits EP/SL)
GAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 8 à la convention de concession 2008 Antargaz Energies - Extension du réseau gaz depuis la commune de Grainville-sur-Odon pour le raccordement d'une installation biométhane située sur la commune de Landes-sur-Ajon.
Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
Signalisation Lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
IRVE	<ul style="list-style-type: none"> - Tarification, conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et conditions générales d'utilisation du service
Energies Renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la SAS SolisDEC

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, Monsieur Oliviez PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados, rejoindra la tribune pour la signature de la convention de partenariat liant l'UMAC et le SDEC ÉNERGIE.

Le SDEC ÉNERGIE et l'UAMC s'inscrivent dans une même synergie visant à faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions et de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Le partenariat avec l'UAMC formalise cette synergie au travers d'une convention définissant le contour d'actions de communication partagées valorisant mutuellement l'image de chacun, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour.

o **Demande d'augmentation de l'enveloppe FACÉ**

Madame la Présidente confirme que la FNCCR a demandé au gouvernement une hausse de l'enveloppe FACÉ pour tenir compte a minima de l'inflation.

Depuis la création du CAS-FACÉ en 2012, les montants prélevés annuellement sur les GRD s'établissent à 377 millions d'euros, sur lesquels l'Etat opère une ponction de 17 millions d'euros depuis 2018.

Outre le fait que l'on constate une diminution de l'enveloppe en euros constants, l'Etat a émis à plusieurs reprises, au cours des dernières années, l'hypothèse d'une diminution du taux d'aides pour certains sous-programmes.

La FNCCR, en assemblée générale, a adopté une motion demandant l'augmentation structurelle de cette enveloppe ainsi qu'une dotation exceptionnelle pour faire face à la nécessaire reconstruction des réseaux « soufflés » par les dernières tempêtes.

Aujourd'hui, face au silence de l'Etat, le conseil d'administration a demandé aux AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) de se mobiliser et de solliciter leurs parlementaires pour porter la parole du plus grand nombre au gouvernement.

Dans ce contexte, un courrier a été adressé aux sénateurs et députés du Calvados le 20 février dernier.

A ce jour, le syndicat a enregistré les retours suivants :

Parlementaire	Réponse le	Suite donnée
Bertrand BOUYX, député	27 février 2024	Saisie de M. Roland LESCURE, ministre de l'Industrie et de l'énergie
Pascal ALLIZARD, sénateur	29 février 2024	Saisie de M. Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
Corinne FÉRET, sénatrice	1 ^{er} mars 2024	Examen demande pour suites appropriées
Christophe BLANCHET, député	11 mars 2024	Saisie de Saisie de M. Roland LESCURE, ministre de l'Industrie et de l'énergie

La Présidente reviendra vers le Bureau Syndical, dès qu'elle sera en possession d'informations complémentaires sur le sujet.

Monsieur Stéphane LEBARBIER confirme que, par rapport à 2023, au vu des chiffres qui viennent de lui être communiqués pour les sous programmes historiques, le Syndicat perd 16 % de financement (645 K€). Cependant, cette perte est aujourd'hui compensée en grande partie par une enveloppe exceptionnelle « intempéries ». Notre inquiétude est liée au fait que ces enveloppes exceptionnelles n'ont pas vocation à perdurer et il est donc fort probable que dans les années à venir, l'enveloppe FACE du syndicat soit réajustée à la baisse. La commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » sera invitée à retravailler sur le sujet avant de revenir vers le Bureau Syndical. Renseignements pris auprès d'autres syndicats d'énergie, la baisse semble être équivalente sur les autres territoires.

Madame la Présidente souligne que cette diminution des crédits risque de mettre à mal les travaux indispensables sur certains secteurs rencontrant encore trop fréquemment des coupures importantes.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Echéances 2024

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour le 1^{er} semestre 2024, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes sont annoncées :

Commission « Relations usagers et Précarité énergétique »	Judi 4 avril 2024 Mercredi 3 avril 2024 14h – SDEC ÉNERGIE
Commission « Concessions Electricité et Gaz »	Mardi 9 avril 2024 Mardi 16 avril 2024 14h – SDEC ÉNERGIE
Réunion annuelle aux partenaires économiques (entreprises et fournisseurs)	Judi 18 avril 2024 9h00 - Musée des Beaux-Arts de Caen (Enceinte du Château)
Commission d'Appels d'Offres	Mardi 14 mai 12h – SDEC ENERGIE
Commission « Développement Economique »	Judi 16 mai 2024
	Judi 20 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 9h30 – SDEC ÉNERGIE
<p>Dans le cadre de l'étude en cours relative à la « structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados »</p> <p>Formation des élus du Bureau Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagements relatifs aux énergies renouvelables, la production ENR dans le Calvados, le déroulement des projets ENR, la réglementation ▪ Modalités juridiques de l'intervention des collectivités dans les projets ENR ▪ Modèles économiques des projets et leur impact financier pour les collectivités 	Mardi 16 avril 2024 10h30 – SDEC ÉNERGIE

A noter, qu'elle remercie ses collègues de la commission d'appel d'offres, qui se réunissent avec elle de manière hebdomadaire pour surveiller les cours et prendre position pour les achats de gaz et d'électricité

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que le Syndicat a ainsi pu se positionner en gaz, la veille, pour 25 % des besoins 2025 à un prix de 31,25 €/MWh (pour mémoire, pour cette année 2024, le prix au MWh est de 49 €).

Le planning des échéances du 1^{er} semestre 2024 mis à jour ainsi que le prévisionnel pour le 2nd semestre 2024, remis en séance seront adressés à l'ensemble des membres du Bureau syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président informe ses collègues qu'une visite du centre d'appel d'EDF a été organisée la semaine passée à l'attention des membres de la commission. Cette visite a été très intéressante. Ce centre reçoit des appels de toute la France et s'occupe par ailleurs, de tous les clients disposant de productions décentralisées d'énergie.

➤ **Concessions Gaz**

BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2023 – DONNEES 2022

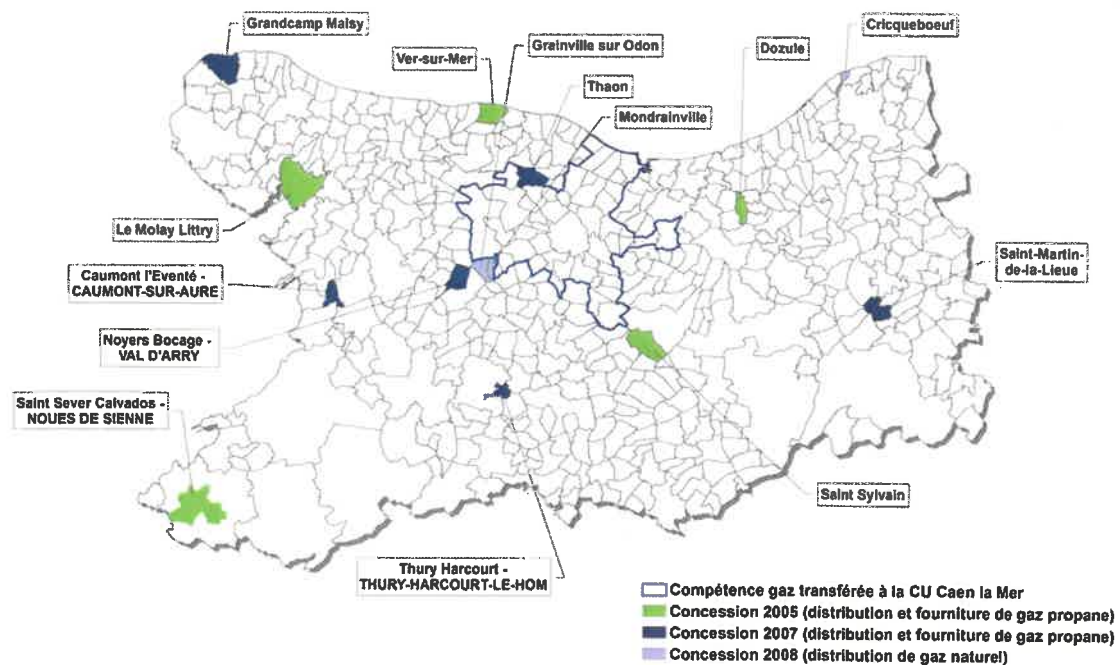
Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES, ce contrôle réalisé en 2023 portait sur les données 2022 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Monsieur Rémi BOUGAULT présente une synthèse de ce bilan, dont le rapport a été joint en annexe 9 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation :

○ **Périmètre :**



Données contractuelles	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038

o Synthèse des contrats à fin 2022 :

Synthèse des contrats à fin 2022	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Total
Nombre d'usagers	nb	439	504	170	1 113
Volumes consommés	GWh	8,1	7,2	6,1	21,3
Longueurs de réseau	km	21	20	10	52
Nombre d'incidents	nb	5	4	1	10
Nombre d'usagers coupés	nb	2	0	0	2
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 205	1 293	543	3 040
Dépenses annuelles investies	k€	11	12		23
Résultats d'exploitation	k€	-42	-181	67	

o Conclusions du contrôle :

Bilan	Commentaires
Points forts	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs indicateurs et éléments fournis. Cette clarification doit se poursuivre.
	Plusieurs contrôles par échantillonnage ont eu des résultats satisfaisants.
	Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
Points à surveiller	Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs Concession 2008, évolution des reliquats...)
	Le développement des concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
	Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.
Points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.
	Le Concessionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire (présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages), corriger le calcul des droits du concédant, clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.

Le Bureau Syndical prend acte de ce bilan qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 20 juin 2024.

Arrivée de Monsieur Romain BAIL.

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION 2008 LIANT LE SDEC ET ANTARGAZ ENERGIES

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES ont conclu le 3 juillet 2023 un avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES.

Aux termes de cet avenant, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à financer une extension de réseau sur la commune de Grainville-sur-Odon de 926 m afin de raccorder une installation de biométhane située à Seulline à l'exutoire de Caen. Les travaux de réalisation de l'installation de production de biométhane de Seulline ayant pris du retard et n'ayant pu démarrer avant le 31 décembre 2023, cet avenant est caduc selon les termes de l'article 8 de l'avenant n° 7.

GRDF, par courrier en date du 29 janvier 2024, a indiqué qu'un autre projet situé sur la commune de Landes-sur-Ajon nécessitait la mise en œuvre d'un maillage vers la zone de consommations de Caen.

La commission propose de conclure un nouvel avenant ayant le même objet, à savoir :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire (Canalisation de 926 m en PEHD de diamètre 125 - Pression MPB (4 bar)) ainsi que leur tracé ;
- de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages (155 k€ TTC) :
 - 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ÉNERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.
 - Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire différerait de la somme prévisionnelle, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence. Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel.
- Clause de retour à meilleure fortune : si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Ce projet d'avenant n°8, joint en annexe 10 de la note de synthèse explicative, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 12 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 28 mars 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 11 de la note de synthèse explicative).

Pour les 5 projets, d'un montant de 128 179,38 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 91 187,07 € pour les extensions du réseau et à 27 300,80 € HT pour les renforcements du réseau :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES						
5 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT			
			EXTENSION			RENFORCEMENT
			SDEC ENERGIE	PCT	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
	821	128 179,38	39 915,32	51 271,75	36 992,31	27 300,80
			91 187,07			

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 5 projets proposés pour un montant de 91 187,07 € HT pour les extensions du réseau et de 27 300,80 € HT pour le renforcement du réseau ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Les demandes suivantes de soutiens financiers à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de lotissements privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE sont présentées aux élus du Bureau Syndical comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT		
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE
COQUAINVILLIERS	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	3 339,60 €
CRESSERONS	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles parcelles	20	4 800,00 €	960,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
TOTAL		100	13 149,00 €	2 629,80 €	5 259,60 €	5 259,60 €
				7 889,40 €		

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les deux projets proposés pour un montant de 7 889,40 € pour les extensions du réseau (dont PCT) relevant de sites privés ;*
- *DIT que les participations des communes seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

MODALITES DE CONTRIBUTION DU SDEC ÉNERGIE AU FSE

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados ont signé le 10 octobre 2023, une convention précisant les modalités de la participation financière du SDEC ÉNERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE).

Conformément aux articles 9 « Financement du FSE » et 10 « Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE » le SDEC ÉNERGIE a versé à la signature de la convention, 25 % de sa dotation prévisionnelle (40 000 €), soit 10 000 € ; le versement du solde devant s'effectuer au regard du taux d'exécution du budget 2023 du FSE

Malgré les résultats 2023 encourageants qui démontrent l'efficacité du nouveau règlement intérieur du dispositif entré en vigueur depuis avril 2023, élargissant le bénéfice du FSE à plus de foyers démunis, le bilan financier transmis par les services du Département fait apparaître un excédent d'un montant de 75 993 € (397 007 € de dépenses pour 473 000 € de recettes).

Considérant que ce reliquat (comme à priori les précédents), ne peut être reporté sur le fonctionnement du dispositif pour l'année 2024, sur avis de la commission, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de ne pas verser le solde de la subvention 2023.

A noter que le budget 2023 (correspondant au reliquat accumulé depuis plusieurs années d'un montant de 804 149 € auquel s'ajoutaient les contributions perçues des partenaires) s'élevait à 1 277 149 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de ne pas verser le solde de la subvention 2023 conformément aux dispositions de la convention et au regard du bilan financier transmis par les services du Département du Calvados ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ÉNERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

DTMO DU SDEC ÉNERGIE AUX COMMUNES POUR DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Dans le cadre de l'installation d'une centrale de production photovoltaïque en toiture du futur bâtiment sportif de Saint-Désir et de la future extension de l'école de Colomby-Anguerny, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation des installations alors que les collectivités restent maître d'ouvrage pour la construction globale des bâtiments.

Pour faciliter la réalisation de ces projets et pour des raisons de responsabilités, les communes souhaitent être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

Caractéristiques des projets :

Futur bâtiment sportif de Saint-Désir (étude d'opportunité en septembre 2023)	Future extension de l'école de COLOMBY-ANGUERNY (étude d'opportunité en septembre 2023)
<ul style="list-style-type: none">136 m² de panneaux photovoltaïques31 757 kWh de production annuelle30 kWc de puissance installée44 416 € HT d'investissement	<ul style="list-style-type: none">128 m² de panneaux photovoltaïques23 044 kWh de production annuelle20,9 kWc de puissance installée47 900 € HT d'investissement

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de conclure avec les communes une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour leur permettre de coordonner la réalisation de ces projets

Les projets de conventions ont été joints en annexe 12 de la note de synthèse, jointe à la convocation des élus.

A noter, que Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, maire de Colomby-Anguerny, ne participa pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Saint-Désir pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de son futur bâtiment sportif ;*
- *ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Colomby-Anguerny pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la future extension de l'école ;*
- *ADOPTE les conventions correspondantes ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projet « PROGRES » (PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires), le 12 juillet 2022 (12 lauréats) et le 17 mars 2023 (11 lauréats).

A ce jour, sur les 12 lauréats de l'appel à projets de la 1^{ère} édition, aucune demande de subvention n'a encore été adressée au Syndicat, ce qui laisse présager un certain nombre de demandes cette année.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2024 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet, proposée dans le budget prévisionnel 2024, s'élève à 1 000 000 €.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (annexe 13 de la note de synthèse).

L'appel à projet sera lancé à l'issue du vote du Budget Primitif principal programmé le 28 mars 2024. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2024.

Madame la Présidente soumet le lancement de cette nouvelle édition à l'approbation du Bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE* du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- *ACTE* que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- *APPROUVE* le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2024 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CREATION DE LA SAS SOLISDEC

Conformément au plan stratégique du Syndicat et afin de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable des PCAET et à l'obligation de solarisation des parkings de plus de 1500 m² issues de la loi APER, mais aussi pour réduire leur facture énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite expérimenter sa participation à une société se positionnant comme tiers-investissement pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur le foncier de collectivités.

Pour cela, le syndicat propose de s'associer à SYS CO, filiale à 100% de la société SEE YOU SUN (spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques), et au fonds d'investissement citoyen d'envergure nationale, ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT pour créer la société de projet SoliSDEC.

Cette société aurait pour objet, dans le département du Calvados :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital de la société s'élève à 5 000 €, réparti comme suit :

SYS CO	51%
SDEC ÉNERGIE	25%
Energie Partagée Investissement	24%

Le siège social est fixé au siège social de SEE YOU SUN : 4 Avenue des Peupliers – Bâtiment I – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Une grappe prévisionnelle de projets de centrales photovoltaïques en ombrières sur des parkings appartenant à des communes du Calvados a d'ores et déjà été identifiée :

Commune propriétaire	Site	Puissance (kWc)
Villers-sur-Mer	Parking Paléospace	302
Falaise	Parking du complexe sportif	167
Dozulé	Parking de l'école maternelle Silly	260
Les Monts-d'Aunay	Parking place du Marché	344
Thury-Harcourt-le-Hom	Parking salle Gringore	332
Fleury sur Orne	Parking Château d'eau et terrain de tennis	499
Vire-Normandie	Parking Vaudry	254
TOTAL		2 158

o **Gouvernance :**

L'assemblée générale des associées sera composée d'un représentant par associé. Pour le SDEC ÉNERGIE : un représentant et un suppléant seront à désigner par le comité Syndical. Messieurs Adberrahaman BOUJRAD et Jean-Luc GUILLOUARD se portent respectivement candidats pour endosser le rôle de représentant et de suppléant.

Le Président de la société See You Sun assurera la présidence de la société SoliSDEC.

Le comité de direction sera composé de 4 membres désignés à l'unanimité des associés, comme suit :

- 2 membres représentant See You Sun : François GUERIN et Kevin AUBRY,
- 1 membre représentant le SDEC ENERGIE : Jérôme DANIEL,
- 1 membre représentant Energie Partagée Investissement : Erwan BOUMARD.

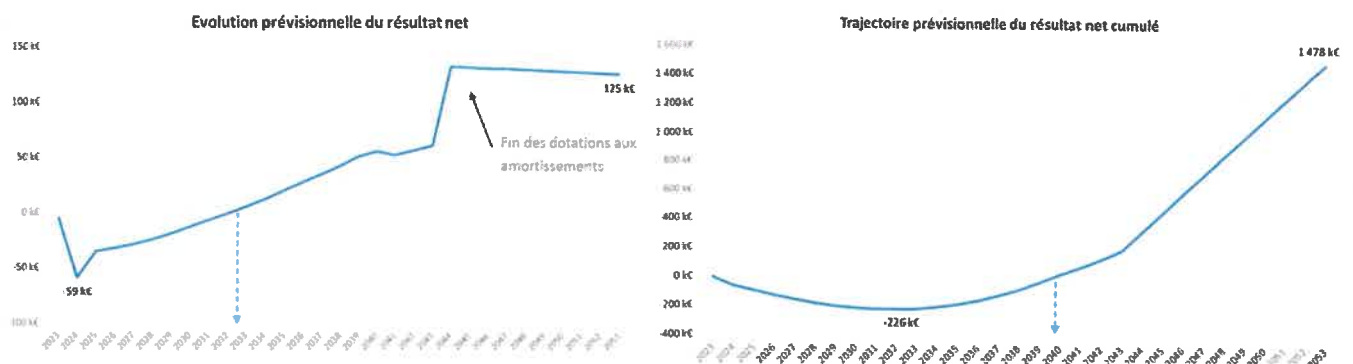
o Plan d'affaires :

Le besoin de financement qui s'élève à 2 924 k€ pourrait s'obtenir de la manière suivante ;

	SYS Co	SDEC ENERGIE	Energie Partagée Investissement	Banque	TOTAL
Capital	2,55 k€	1,25 k€	1,2 k€		5 k€
Avances en comptes courants d'associés	260,61 k€	127,75 k€	122,64 k€		511k€
Emprunt bancaire				2 408 k€	2 408 k€
TOTAL	263,16 k€	129 k€	123,84 k€	2 408 k€	2 924 k€

En considérant un rendement des installations P75 (correspond à une hypothèse de travail qui prend en compte un niveau de production qui devrait être dépassé avec une probabilité de 75 % ce qui correspond à un scénario plutôt prudent) :

- Chiffre d'affaires moyen : 290k€/an les 20 premières années, puis 235k€ jusqu'à la 30^{ème} année,
- Dépenses d'exploitation moyennes : 60k€/an.



Le résultat net annuel de la SAS est déficitaire jusqu'en 2032, et le résultat net cumulé jusqu'en 2041.

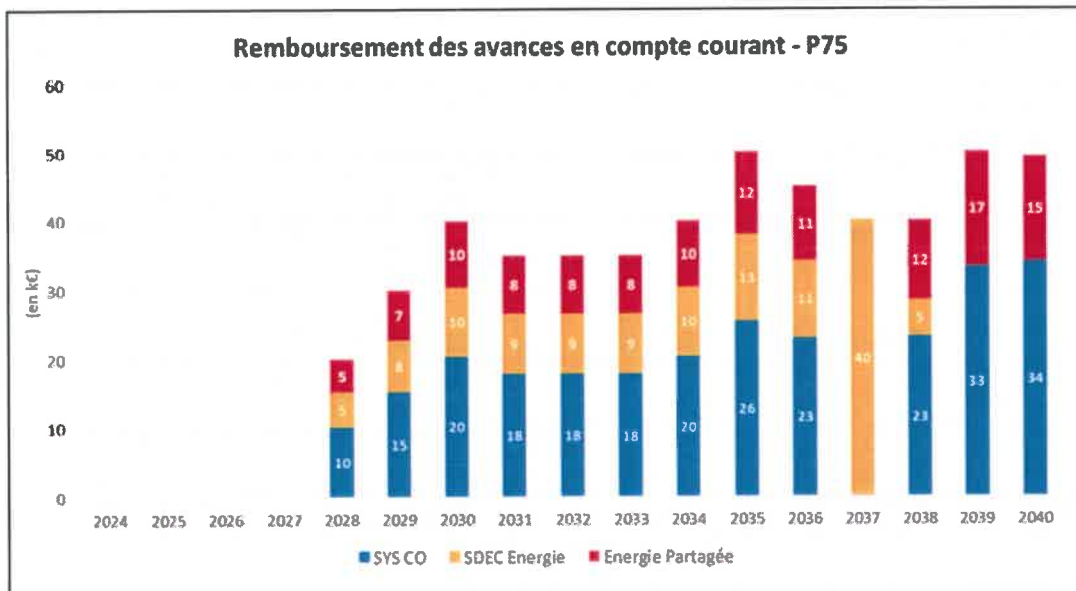
Comptes courants d'associés :

- Remboursement sur 14 ans (avances en CCA du SDEC ÉNERGIE, limitées à 7 ans / renouvelable 1 fois),
- Rémunération au taux de 7 %,
- Plafonnement des avances en CCA du SDEC ÉNERGIE prévu dans le pacte d'associés.

L'échéancier des remboursements des avances est établi de manière équilibrée entre les trois actionnaires et proportionnellement à leur participation respective au sein de la SAS.

L'obligation légale de rembourser intégralement les avances du SDEC Energie dans un délai maximal de 14 années justifie le remboursement de l'année 2037 entièrement consacré au syndicat

L'ensemble des avances sont remboursées en 2040 :



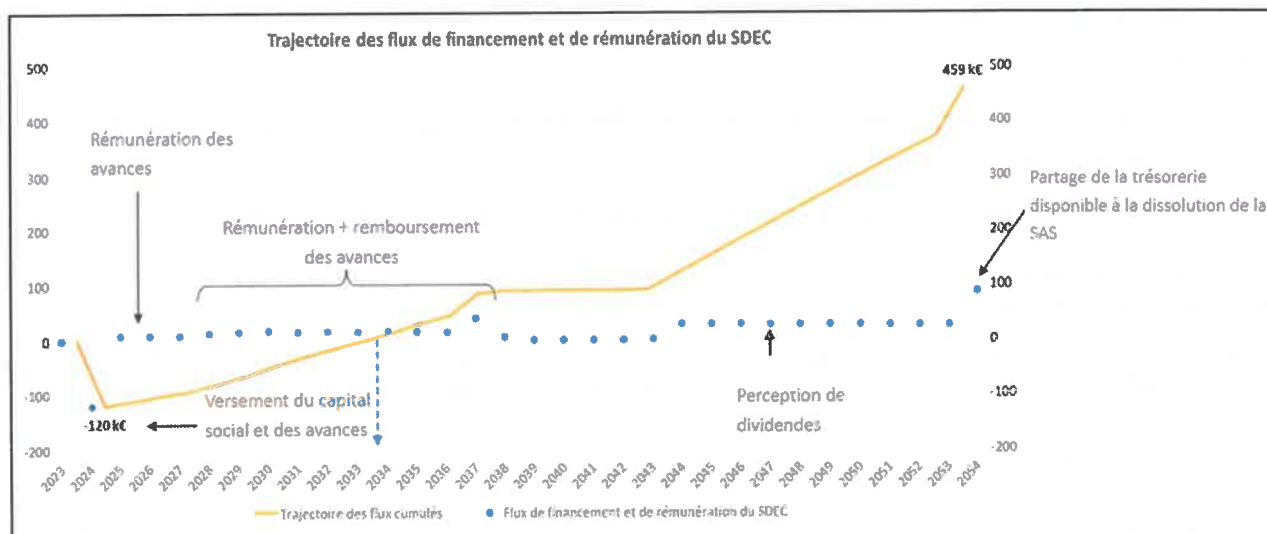
o Rentabilité des fonds investis :

A partir de 2034, les recettes provenant de la SAS SoliSDEC couvrent l'intégralité des dépenses engagées par le SDEC ENERGIE.

Au bout des 30 ans, les recettes du SDEC ÉNERGIE s'élèvent à 459 k€. La rentabilité des fonds investis par le SDEC ÉNERGIE = 11,2 %, ce qui est rassurant :

TRI fonds propres sur 30 ans	Rendement P75
SDEC ENERGIE	11,2%
SYS CO	11,1%
Energie Partagée Investissement	11,1%

→ Conforme à l'exigence d'investisseur avisé :



○ **Analyse de sensibilité :**

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour l'analyse de sensibilité :

- Baisse de 10% du tarif d'achat par rapport au tarif utilisé dans les études de faisabilité : 108,72€/MWh ;
- 40% d'électricité autoconsommée au lieu de 60%.

Le TRI fonds propres reste satisfaisant.

TRI Fonds propres sur 30 ans	Scénario de référence	Tarif -10% et Taux ACC : 40%
SYS CO	11,1%	8,2%
SDEC	11,2%	8,1%
Energie Partagée	11,1%	8,2%

Le Bureau Syndical valide la création de la société de projet et son plan d'affaires et décide de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars 2024.

ZONES D'ACCELERATION DES ENR – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle le calendrier des ZA EnR :

- La Préfecture prévoit un arrêt des ZA EnR le 15 mars et probablement une deuxième vague en septembre.
- La loi APER prévoit une révision des ZA EnR suite à la régionalisation de la PPE, puis une révision des ZA EnR tous les 5 ans.

Le SDEC ÉNERGIE, en collaboration avec la Commission Consultative pour la Transition Energétique, a élaboré un dispositif d'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZA EnR) et a reçu 32 demandes d'accompagnement.

Dans un premier temps, cet accompagnement prendra la forme :

1. **d'un webinaire à l'attention des communes (21 mars → environ 120 participants) :**
 - Démonstration du module de Mapeo dédié aux énergies renouvelables
 - Mise à disposition/présentation d'un guide pour élaborer les ZA EnR à partir de Mapeo
 - Diffusion du guide de concertation de la Préfecture du Calvados
 - Information et lien d'inscription pour les formations.
2. **de 8 sessions de formations à l'attention des communes et EPCI, ayant pour objectif de permettre aux communes d'être en capacité de définir leurs ZA EnR :**
 - Cadrage de l'exercice : les énergies à traiter au regard du PCAET et des caractéristiques du territoire.
 - Pour chaque énergie renouvelable : les choix méthodologiques possibles, les données à prendre en compte.
 - Prise en main de module dédié créé sur Mapeo et création pas à pas des ZA EnR : les couches à afficher, le tracé des périmètres.
 - L'intégration dans le portail national : accès au portail, droits.
 - La procédure d'approbation.

Ces formations de 2h se dérouleront à 9h30 et 14h30 (2 sessions par jour) :

- o Le mercredi 3 avril 2024 à Bretteville-sur-Laize (salle de la Mairie)
- o Le lundi 8 avril 2024 à Caen (SDEC Energie)
- o Le mardi 9 avril 2024 à Villers-Bocage (salle Numéripôle du Centre Richard Lenoir)
- o Le mercredi 17 avril 2024 à Pont-l'Évêque (salle du siège administratif de la Communauté de communes)

Formulaire d'inscription disponible sous : <https://forms.office.com/e/N3HMvcQRum>.

Monsieur Stéphane LEBARBIER précise que les services de la Préfecture ont été informés de la démarche du Syndicat.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – SAINT-PIERRE-CANIVET

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de Saint-Pierre-Canivet (catégorie C) a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire (audit réalisé en 2023 – lauréat PROGRES 2023) et la réfection du préau en salle de classe.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Pierre-Canivet et le SDEC ÉNERGIE, jointe en annexe 14 de la note de synthèse explicative.

Conformément au guide des contributions et aides en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire du bâtiment communal, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet de rénovation du groupe scolaire de la commune consiste à réaliser les 2 phases de travaux suivantes :

- Phase 1 = Rénovation énergétique de l'école (Isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage, des équipements d'éclairage par des équipements LED et de la chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau et mise en place d'une VMC simple flux),
- Phase 2 = Réfection du préau en salle de classe.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en €	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménagement.)	35 400,00 €	État - DETR / DSIL	122 030,20 €	26,86%
<u>Dépenses de travaux :</u>		État - Fonds Vert	84 076,40 €	18,50%
Phase 1 (Rénovation énergétique)	174 791,00 €	<u>Autres subventions :</u>		
Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 577,00 €	PROGRES ⁽¹⁾	52 437,00 €	11,54%
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72 €	3,21%
Aléas / Imprévus :	15 000,00 €	Sous-total 1	273 118,32 €	60,11%
Diagnostic Amiante	1 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	18 218,40 €	Fonds propres et emprunts	181 268,08 €	39,89%
		Sous-total 2	181 268,08 €	39,89%
TOTAL H.T.	454 386,40 €	TOTAL H.T.	454 386,40 €	100%

(1) Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).

Madame la Présidente soumet cette adhésion à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune de Saint-Pierre-Canivet ;
- ACTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante, jointe en annexe ;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus et le montant total susceptible d'être engagé par le syndicat pour cette opération (500 443 € HT) ;
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE de l'année 2023 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – CONDE-SUR-IFS ET VIMONT

Pour rappel, par délibérations en date des 8 juillet et 2 décembre 2022 et le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion des communes de Condé-sur-Ifs et Vimont au Conseil en Energie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de leur salle polyvalente et salle des fêtes.

➤ **Commune de Condé-sur-Ifs – Projet de rénovation de la salle polyvalente :**

Le programme de travaux initial a été modifié pour tenir compte des études techniques complémentaires conduites sur le bâtiment ainsi que pour intégrer une hausse de l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00 €	38,38%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00 €	36,39%
Dépenses d'équipement (à préciser)				
<u>Autres prestations :</u>		<u>Autres financements publics :</u>		
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00 €	SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00 €	3,23%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	12 250,00 €			
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	236 640,00 €	78,01%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00 €	16,22%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500 €	5,77%
		Sous-total 2	66 710,00 €	21,99%
TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	100%

➤ **Commune de Vimont – Projet de rénovation de la salle des fêtes :**

Le programme de travaux initial ayant été modifié en raison de contraintes liées aux caractéristiques du bâtiment :

- les nouveaux gains attendus sont de 45 % sur les consommations énergétiques réglementaires et de 90 % sur les émissions de gaz à effet de serre,
- l'enveloppe financière prévisionnelle s'en trouve impactée.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de la collectivité suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,79%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00 €	État - FONDS VERT	78 077,00 €	24,27%
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00 €	36,68%
Aléas, divers et imprévus	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	13 100,00 €	SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00 €	3,26%
		Sous-total 1 ⁽¹⁾	257 359,80 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20 €	20,00%
		Sous-total 2	64 340,20 €	20,00%
TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	100%

Les projets d'avenants ont été joints en annexe 15 de la note de synthèse explicative.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'évolution des programmes de travaux et des enveloppes financières à avancer dans le cadre des projets de rénovation des salles polyvalentes de Condé-sur-Iffs et Vimont ;
- ACTE que les contributions et aides financières apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières de l'année 2022 ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 334 765 € dans le cadre l'opération de Condé-sur-Iffs ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 308 600 € dans le cadre l'opération de Vimont ;
- AUTORISE les révisions des programmes de travaux dans le strict respect des nouvelles enveloppes financières fixées ;
- ACTE les avenants aux conventions correspondants ;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

MOBILITE BAS CARBONE – TARIFICATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES 2024

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical. Le document mis à jour a été joint en annexe 16 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

Elles portent essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec :

- Adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Non facturation de la période d'immobilisation la nuit entre 24h00 et 07h00
- Modification du principe de facturation → passage d'une facturation (€) à la minute au kwh.

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, la commission propose de faire évoluer les prix de la manière suivante :

2023

Puissance mini (kVa)	Puissance max (kVa)	€/min	Correspondance en q €/kWh
≤ 4	4	0,015	0,36
4	8	0,045	0,42
8	15	0,075	0,41
15	30	0,135	0,43
30	55	0,310	0,46
55	≥	0,90	0,86
Majoration -/- voiture ventouse		0,20	

Proposition 2024

Type de bornes	Prix
Borne lente 7 kVA	0,40 €/kWh
Borne normale 22/25 kVA	0,45 €/kWh
Borne rapide 50 kVA	0,50 €/kWh
Borne rapide 100 kVA	0,55 €/kWh
Borne rapide 150 kVA et plus	0,60 €/kWh
Majoration -/- voiture ventouse	0,20 €/min

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 22 projets, pour un montant de 707 991 € HT, dont 27 301 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 680 690 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (22 projets pour un montant de 707 991 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 797 321 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 18 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (21 projets pour un montant de 797 321 € HT) ;*
- *DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2^{ème} PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 232 817 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant de 232 817 € HT) ;*
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité B – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;*
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2024

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 15 200 €.

La liste de ces demandes a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 20 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2024 (10 projets pour un montant estimatif net de 15 200 €) ;*
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

 ➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS SUR MER	A	"RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE"	EP	585 661,03 €	182 256,89 €	31 %

Le projet de convention a été joint en annexe 21 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Villers-sur-Mer « Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civile » ;*
- *ADOpte la convention correspondante ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

 ➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA déléguée	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
AURSEULLES (ST-GERMAIN-D'ECTOT)	Rue de la Croix des Landes 19 lots	SAS FONCIM	Pose de 435,40 ml de réseaux électriques BT souterrains avec coffrets de sectionnements de branchements	41 076,95 €
GRANDCAMP-MAISY	Résidence Hameau Adam 16 lots	SARL XDSA	Pose de 204 ml de réseaux électriques BT avec création de 16 coffrets de sectionnements de branchements	25 761,96 €
TOTAL				66 838,91 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité respectivement pour les projets « Rue de la Croix des Landes » à Saint-Germain d'Ectot (Aurseulles) - 19 lots et « Résidence Hameau Adam » à Grandcamp-Maisy - 16 lots, pour un montant total de 66 838,91 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 1^{er} mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

Monsieur Jean LEPAULMIER présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - annexe 22 de la note de synthèse.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	66	279 974 €
	R30 : renouvellement de plus de 30 ans	2	20 688 €
Signalisation Lumineuse		1	2 195 €
TOTAL		69	302 857 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces opérations.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / Renouvellement	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE EN LED ARMOIRE 14	52 420 €
	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
	SAINT-LAURENT-DE- CONDEL	SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	90 018 €
	DOUVRES-LA- DELIVRANDE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	92 058 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	BELLENGREVILLE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	132 357 €
Sous-Total			553 806 €
Efficacité énergétique	BEUVILLE-BEUVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE-TRANCHE 2023	67 203 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	111 903 €
Sous-total			179 106 €
Renouvellement de plus de 30 ans	SAINT-ARNOULT	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2023	96 618 €
Fonds Vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	51 211 €
Sous-total			147 829 €
TOTAL			880 741 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la deuxième tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement, efficacité énergétique, renouvellement R30 et Fonds Vert) pour un montant de 880 741 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

 ➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 4 : Dans les travaux bénéficiant de participation financière du SDEC ÉNERGIE : Suppression des références aux contrôles de la luminance et de l'éclairage,
- Art. 7 : Modification de la prestation de la visite préventive d'expertise, intégration des radars pédagogiques et suppression des références à la sonorisation,
- Art. 8 : Intégration du remplacement systématique des drivers LED,
- Art. 22 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe 23 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

➤ SIGNALISATION LUMINEUSE

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 6 : Modification de la prestation de la visite préventive d'inspection et d'expertise.
- Art. 18 : Procédure liée à un événement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe 24 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2022 y sont surlignées en jaune.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

MAJORATION DES AIDES DU PROGRAMME FONDS VERT 2023/2024 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du Bureau Syndical, en date du 17 mars 2022 la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n°11462834 le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

Considérant que le programme Fonds Verts offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans, le Bureau Syndical du 5 mai 2023 a validé le principe, pour les communes éligibles, de bénéficier d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Sur les 31 communes retenues dans le cadre du programme fonds vert 2023/2024, seules 7 d'entre elles ont confirmé leur intention de réaliser les travaux.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du 5 mai 2023 en relevant le taux d'aide des projets de rénovation de l'éclairage des communes éligibles au programme fonds vert 2023/2024 à 60 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du Bureau Syndical du 5 mai 2023 ;
- ACTE le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds Vert 2023/2024 – rénovation éclairage public, d'une aide de 60 % (aide SDEC ÉNERGIE et fonds vert cumulés) ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Ressources Humaines**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURE DE POSTE - AU 1ER AVRIL 2024

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Efficacité énergétique et production EnR, l'ambition du syndicat de massifier la production d'énergies renouvelables, les attentes de plus en plus fortes des collectivités dans l'accompagnement à la rénovation de leur patrimoine et la réussite au concours d'ingénieur d'un agent, recruté en tant que technicien contractuel, la commission proposera au Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent suivant et la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence :

Service	Métier	Cadre d'emploi
Efficacité énergétique et production EnR	Développement des projets de production d'énergies renouvelables, accompagnement des collectivités à l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Ingénieur

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;*
- DECIDE l'ouverture d'un poste permanent d'Ingénieur Transition Energétique au service Efficacité énergétique et production EnR, de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique, à compter du 1er avril 2024 ;*
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe ;*
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les emplois de chaque collectivité territoriale étant fixés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation croissante du budget d'investissement du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, estimé à 8,4 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 15% par rapport à 2023.

Considérant le contexte actuel et la charge d'activité liée aux demandes de travaux de création et de rénovation des réseaux d'éclairage, le recrutement d'un technicien en éclairage public s'avère nécessaire.

Ce recrutement devrait permettre :

- De répartir la charge de travail plus équitablement et d'assurer une gestion efficace des projets en cours,
- De disposer d'une équipe technique suffisante pour répondre aux besoins croissants en éclairage public, notamment en matière d'intégration de nouvelles communes,
- De redistribuer les secteurs de manière plus équilibrée entre les différents techniciens, et ainsi répondre de manière plus satisfaisante aux attentes des élus en assurant une présence plus marquée dans chaque secteur.

En résumé, ce recrutement permettrait de faire face aux défis actuels liés à la charge de travail accrue, à l'intégration des nouvelles communes et à l'amélioration de la gestion et de la distribution des ressources. Cela permettra également de mieux répondre aux attentes des élus et d'assurer un service de qualité pour les administrés.

La commission proposera aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un poste de technicien, pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la proposition de la Présidente ;*
- *DECIDE l'ouverture, à compter du 1er avril 2024, d'un emploi non permanent relevant du grade de technicien de la filière technique pour effectuer les missions de technicien à temps complet ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

> Finances
BUDGET PRINCIPAL (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

 > **Compte financier unique 2023 / Budget primitif 2024**
La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762,67	18 757 762,67	22 282 430,66	Report de l'excédent 2023 en progression en raison de la perception de recettes exceptionnelles (TICFE et gains ARENH) Montant au CFU 2024 : 22 282 078.37
013	Atténuations de charges	50 000,00	65 484,25	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	171 408,55	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
731	Impôts et taxes	11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00	Perception de la TICFE
74	Dotations et participations	14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00	Participations des collectivités adhérents pour exercer les compétences
75	Autres produits de gestion courante	17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange, des gains ARENH (uniquement en 2023)
76	Produits financiers	100,00	58,67	90,34	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
77	Produits spécifiques	50 000,00	16 745,80	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		69 572 762,67	71 728 748,04	59 102 521,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00	Dont frais rattachés à l'exercice des compétences
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice ...)
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
65	Autres charges de gestion courante	13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics et dépenses informatiques. Pour rappel, reversement exceptionnel des droits ARENH en 2022 uniquement
66	Charges financières	200 000,00	155 104,92	150 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges spécifiques	150 000,00	35 710,84	100 000,00	Annulation de titres de recette
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500 000,00	500 000,00	600 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux EDF, aléas climatiques, contentieux RH et remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES		69 572 762,67	46 618 239,01	59 102 521,00	
RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT		0,00	25 110 509,03	0,00	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00	Report de l'excédent 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electrique, équipement de Transition énergétique)
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	1 386 201,33	4 000 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
13	Subventions d'investissement	12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00	Perception des subventions Etat (FACÉ/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
23	Immobilisations en cours	0,00	33 886,23	500 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
4582	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES		58 849 488,26	41 592 980,33	63 146 281,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
13	Subventions d'investissement	230 000,00	176 476,48	250 000,00	Annulation ou réduction de titres notamment la dotation FACÉ vers le BA MD
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
20	Immobilisations incorporelles	500 000,00	294 160,00	600 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques, frais étude du projet immobilier d'extension
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
23	Immobilisations en cours	39 109 488,26	27 805 799,54	38 296 281,00	Travaux sur réseaux Electrique (effacement, raccordement) et Eclairage public
26	Participations et créances rattachées à des participations	190 000,00	0,00	200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00	Apport de comptes courants associés, versement d'avance remboursable
4581	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES		58 849 488,26	40 419 220,33	63 146 281,00	
RESULTAT DE SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT		0,00	1 173 760,00	0,00	

Départ de Monsieur Romain BAIL.

 ➤ **La formation du compte financier unique 2023**

Le compte financier unique 2023 présente un résultat cumulé excédentaire de 22 282 078.37 €, dont un excédent cumulé de 25 110 511.30 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé de 2 828 430.66 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	52 970 985.37 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	46 618 239.01 €
Résultat 2023	c = a-b	6 352 746.36 €
Excédent reporté (au 002)	d	18 757 762.67 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	25 110 509.03 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	34 916 254.74€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	40 419 220.33 €
Résultat 2023	o = m-n	-5 502 965.59 €
Excédent reporté (au 001)	p	6 676 725.59 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 173 760.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	6 184 399.40 €
Dépenses : restes à réaliser	g	10 186 590.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-4 002 190.66 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 173 760.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-2 828 430.66 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	22 282 078.37 €

 ➤ **Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 173 760.00 €
Article 1068	Couverture en besoin de financement	2 828 430.66 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET PRINCIPAL 2024 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €
TOTAL				600 000 €

Le Bureau Syndical valide cet ajustement qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

SUBVENTIONS 2024 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVÉS

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	100 000,00	8 760,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	10 000,00	12 000,00	20 000,00
	Accompagnement des territoires (PACTE)	50 000,00		60 000,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	40 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	20 000,00		0,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	250,00	0,00
	Divers	30 000,00	2 000,00	20 000,00

Sous-total		255 000,00	33 010,00	190 000,00
6574	Soutien à l'amicale du personnel	50 000,00	49 035,00	55 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	80 000,00	15 000,00	20 000,00
	Divers	10 000,00	15 125,00	30 000,00
Sous-total		145 000,00	84 160,00	110 000,00
TOTAL		400 000,00	117 170,00	300 000,00

Subvention d'investissement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
204	Compétence Electricité	50 000,00	5 000,00	95 000,00
	Compétence Gaz	150 000,00	0,00	160 000,00
	Compétence Mobilité Durable (Achat de véhicules électriques)	35 000,00	12 750,00	50 000,00
	Compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	0,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (Contribution TE)	60 000,00	48 415,11	75 000,00
	Compétence solidarité (Subvention aux travaux de rénovation énergétique)	80 000,00	20 000,00	175 000,00
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	625 000,00	0,00	1 345 000,00
TOTAL		1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'imputation comptable est réalisée sur l'article 6541 du budget principal 2024.

La commission propose l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

NUMERO DE TITRE	ANNEE	TIERS	OBJET	MONTANT TOTAL	MONTANT IMPAYE
T-1306	2020	SAINT HYMER	Alimentation en énergie électrique	2 217,20 €	0,20 €
T-792	2021	REVIERS	Etalement charges	11 409,92 €	0,01 €
T-354	2022	LAMULLE Jean-Claude	Heurtevent solde raccordement	2 552,57 €	0,30 €
T-1654	2022	SAINT HYMER	Extension du réseau BT propriété des Hays de Gassart	5 099,60 €	0,60 €
T-769	2022	CC ISIGNY OMAHA	Extension du réseau BT	4 651,50 €	0,50 €
T-306	2023	3 F NORMANVIE	Solde DTMO lot les clos du val	4754,05 €	0,01 €
T-98	2023	CAGNY	Extension éclairage public - Bourg	144 486,26 €	0,06 €
T-1137	2023	SAS VESTAM VINCENT BROUARD	Escoville - DTMO lotissement le bois	9 406,23 €	0,01 €
T-876	2023	NORON L'ABBAYE	Effacement des réseaux - Bourg	2 784,59 €	0,02 €
TOTAL				182 262,32 €	1,71 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - Matériels bureautiques et informatiques,
 - Fournitures et équipements,
 - Formation des agents
 - Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
 - 1 ETP pour la régie « ENR »,
 - 1.75 ETP pour la régie « MD ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :
 - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
 - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en annexe 4 de la note de synthèse.

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » par la création d'un budget annexe dédié et par le versement d'une dotation initiale en 2018 de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, ayant permis le financement de 19 projets, qui sera totalement consommée au 31 décembre 2024.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'allouer une avance remboursable à la régie ENR pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant d'1 500 000 €.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur l'exercice 2024
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030

Budget annexe « Energies renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices 2024 à 2026
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➤ Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	53 659,60	53 659,60	54 387,79	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
75	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21	Remboursement des cautions par EDF OA pour le raccordement des installations
77	Produits exceptionnels	10 279,27	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES		219 300,00	202 841,00	210 390,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	60 000,00	25 880,85	31 000,00	Frais de maintenance et d'entretien
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	58 906,07	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00	9 300,00	10 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	8 000,00	10 360,00	9 500,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL DES DEPENSES		219 300,00	148 453,21	210 390,00	
RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT		0,00	54 387,79	0,00	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	667 133,20	667 133,20	500 002,74	Report de l'excédent 2023
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le financement des immobilisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
13	Subventions d'investissement	40 866,80	25 134,46	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		773 000,00	736 273,69	2 097 890,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	23 250,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
23	Immobilisations en cours	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES		773 000,00	236 270,95	2 097 890,00	
RESULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT		0,00	500 002,74	0,00	

➤ La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 403 249.93 €, dont un excédent de 54 387.79 € en section de fonctionnement et un excédent de 348 862.14 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	149 181.40€
Dépenses 2023	b	148 453.21€
Résultat 2023	c = a-b	728.19€
Excédent reporté (au 002)	d	53 659.60€
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	54 387.79€

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	69 140.49€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	236 270.95€
Résultat 2023	o = m-n	-167 130.46€
Excédent reporté (au 001)	p	667 133.20€
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	500 002.74€

Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00€
Dépenses : Reste à Réaliser	g	151 140.60€
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-151 140.60€
Résultat cumulé d'investissement	q	500 002.74€
Capacité de financement	i=h+q	348 862.14€

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	403 249.93 €

➤ **Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387.79€
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	500 002,74€

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022 et 30 mars 2023.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Salle polyvalente à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Ecole à COLOMBY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
	Vestiaire de sport à SAINT-DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Ecole à FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Gymnase à LIVAROT-PAYS-D'AUGE	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Bibliothèque à BARON-SUR-ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
						10 000 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➤ **Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	6 008,29	1 895,48	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00	Prestation de service payée par les usagers
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00	Participation des communes via la pris en charge du forfait et vente de CEE
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	229 491,71	245 000,00	301 654,52	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES		1 155 500,00	871 388,90	1 221 950,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Cha.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	679 000,00	433 453,43	700 000,00	Revalorisation du cout d'achat de l'énergie et des couts de maintenance
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 500,00	80 020,05	100 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 000,00	16 650,00	Provisions pour renouvellement de matériels
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	300,00	Païement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL DES DEPENSES		1 155 500,00	869 493,42	1 221 950,00	
RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT		0,00	1 895,48	0,00	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77	Report de l'excédent 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
13	Subventions d'investissement	250 000,97	318 874,47	500 000,23	Subventions accordées par les services de l'Etat
TOTAL DES RECETTES		3 345 460,00	3 404 352,85	3 469 870,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
13	Subventions d'investissement	0,00	5 803,33	0,00	Ecritures comptables pour l'annulation de titres
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	33 296,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	50 736,67	150 000,00	Installation des compteurs MID, permettant d'établir une facturation aux usagers, conforme à la directive européenne
23	Immobilisations en cours	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00	Acquisition des IRVE
TOTAL DES DEPENSES		3 345 460,00	834 483,08	3 469 870,00	
RESULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT		0,00	2 569 869,77	0,00	

La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 1 860 094.13 €, dont un excédent de 1 895.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 858 198.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	865 380.61 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	869 493.42 €
Résultat 2023	c = a-b	-4 112.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	6 008.29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	1 895.48 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	658 893.82 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	834 483.08 €
Résultat 2023	o = m-n	-175 589.26 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 745 459.03 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 569 869.77 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	1 641.22 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	713 312.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-711 671.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 569 869.77 €
Capacité de financement	i=h+q	1 858 198.65 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	1 860 094.13 €

➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895.48 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 569 869.77 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020 et 30 mars 2023.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2023, comme suit :

Objet de la provision	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	166 500 €	10 ans	16 650 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023.

La commission propose d'ajuster des crédits alloués des programmes, sur la base de l'édition du CFU 2023 :

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en M€					Financeurs principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000,00	7 556 430,02	7 814 525,00	7 814 525,00	7 814 519,98	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux - partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000,00	10 578 544,07	8 500 000,00	8 500 000,00	8 421 455,93	
Programme de déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques	6 000 000,00	670 573,39	1 700 000,00	1 850 000,00	1 779 426,61	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000,00	1 215 182,44	6 300 000,00	6 900 000,00	6 784 817,56	
TOTAL	94 200 000,00	20 020 729,92	24 314 525,00	25 064 525,00	24 800 220,08	

Le Bureau Syndical valide cet ajustement de la programmation pluriannuelle qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2024

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2024 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 8 février dernier. Elles ont été élaborées sur la base des travaux des commissions et ont été adressées aux membres du Bureau syndical, en annexe 25 de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur Alban RAFFRAY présente les évolutions proposées :

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2023 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI

1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre les consommations et les dépenses d'énergie sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) 	500 € / an + 50 € / bâtiment / an			
Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> Prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Analyse des contrats d'énergies Réalisation d'un audit énergétique (externalisé) Définition d'une stratégie de rénovation, sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Diagnostic « Chauffage » Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser des travaux de rénovation **	Uniquement pour des sites ayant bénéficié du niveau 2 de l'accompagnement Durée de la convention : jusqu'à l'achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'obtention des aides financières mobilisables Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat) Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre 	5% du coût des travaux (€ HT)			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.
 ** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

1.3 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Études XXX	Effacement des consommations d'énergie	100 %	Sous réserve de l'obtention du financement ERF/ACTEE/FNCCR

1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €*.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.7 « Lutte contre la précarité énergétique ».

1.5 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	1 400 €	100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en toiture totale ou microcondensateurs, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenue par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE maisondelenergie.fr

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières
Animations scolaires	Escape game pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations en classe en lien avec la rénovation d'une école	Animations réalisées à la Maison de l'Énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul) Animations réservées aux écoles lauréates de l'appel à projet PROGRES	Variable en fonction de l'animation proposée	100%
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade avec formation des animateurs locaux et mise à disposition de moyens d'animation pour les temps forts	2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.		
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).		

1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergie	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur Salon le règlement intérieur défini par le conseil départemental 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social**	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt localif à usage social), pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.	Communes B et C 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité dans la limite de 5 000 €/logement. L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Réovation	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> Ayant conventionné avec le SDEC ENERGIE Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Rénov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.

2. Production d'énergies renouvelables :

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaudière bois	Pour les chaudières granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation. La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaudière (contrôle de l'alimentation (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décondrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 260 €/an Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaudières bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait. Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 515 €/an + 2€/kW bois/an Part variable : répercutée à l'euro près	

3. Electricité :

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

4. Gaz : sans changement.

5. Eclairage public :

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,60 €
	2, 3, 4 ans	25,30 €
	de 5 à 9 ans	29,60 €
	de 10 à 19 ans	33,70 €
	de 20 à 24 ans	38,00 €
	de 25 à 29 ans	42,20 €
	supérieur à 30 ans	46,40 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balïsage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	18,50 €
	supérieur ou égal à 25 ans	29,90 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,50 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	37,40 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	33,40 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	44,30 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,80 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	59,50 € (1 ^{ère} année)
		8,70 € (par année supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	160,0 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE. Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication.	Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	53,60 € (caméra, radar pédagogique) 94,10 € (PMV posé avant septembre 2021) 219,60 € (PMV posé après septembre 2021)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la surte à donner.

6. Signalisation lumineuse :

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> Création Renouvellement Étude de compliance Mise aux normes PMR Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire, contrôleur)	Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Système de télésurveillance *	40%	60%	80%
		100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	109,30 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €
	Potence	117,10 €
	Armoire	211,90 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	100,80 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €
	Potence	108,00 €
	Armoire	205,80 €

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

Déploiement des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharges	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »	

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

*Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			

Le Bureau syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au Comité syndical du 28 mars 2024.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 28 mars prochain devra se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 8 février 2024, proposés en annexe 7 de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 233 122,51 € HT
- Montant de la participation communale : 750 946,97 €
 - Montant des fonds de concours : 749 172,47 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 1 774,50 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TICFE

La réforme de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au 1^{er} janvier 2023, se caractérise par :

- La fusion des différentes taxes d'électricité existantes (TCCFE, TDCFE) ;
- La gestion de cette taxe, qui était confiée aux collectivités territoriales, est maintenant prise en charge par les services de l'Etat ;
- Le versement du produit de la taxe par les fournisseurs d'énergie après envoi de la déclaration trimestrielle intervenait tous les trimestres. La réforme institue un versement mensuel de l'avance aux collectivités territoriales bénéficiaires par les Finances publics.

La mise en œuvre de cette réforme pose la problématique du reversement de la TICFE :

- L'annexe de la notification préfectorale indique le montant de la TICFE par commune en prenant compte de l'ensemble des quantités d'électricité fournies sur le territoire y compris celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. Jusqu'en 2022, les données transmises par les fournisseurs d'énergie au syndicat portaient uniquement sur les volumes consommés et les montants correspondants pour des puissances inférieures à 250 kVA.
- L'absence de détail des montants indiqués dans l'annexe ne permet plus d'identifier les volumes consommés par puissance souscrite et par commune.
- L'absence de pièces justificatives (les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'énergie) supprime toute possibilité d'analyse et de suivi des données par commune.

les conséquences de cette réforme se situent à différents niveaux :

- La mission de contrôle jusque-là exercée par les collectivités des quantités et des montants indiqués par fournisseurs d'électricité disparaît.
- Le changement de méthode de perception de la TICFE modifie parfois considérablement les données par commune, ce qui rend incohérent toute comparaison entre les données TCCFE gérées par les collectivités territoriales et les données TICFE gérées par les services de l'Etat.

En 2023, pour un montant de taxe perçue de 14 599 749.24 € ; la part reversée aux communes B1 était de 1 846 027.09 €.

En fonction des possibilités offertes par l'Etat, et avec l'objectif de maintenir l'équilibre de redistribution existant, il est proposé aux élus d'appliquer la méthode de reversement suivante :

Montant de reversement 2022 (mandaté en 2023) comme année de référence x le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation x le taux de reversement inscrit dans les délibérations concordantes.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Durée d'amortissement

Pour mémoire, le Comité Syndical du 29 juin 2023 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Il convient d'actualiser deux des trois tableaux de durée d'amortissement pour prendre en compte les dernières évolutions budgétaires.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition – Panneaux photovoltaïques	20

➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Le Bureau Syndical valide cette proposition de mise à jour des durées d'amortissements des immobilisations qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

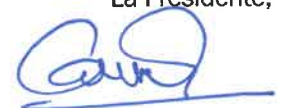
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.
En l'absence d'observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE